

Intitulé du diplôme		LICENCE STAPS - Année universitaire 2025/2026																									
Composante(s) concernées		FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY																									
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 0 (doublement sur autorisation du jury)																											
COLLEGIUM SANTE		Session 1										Session 2 si CT / 2nde chance si CC															
N° Semestre		Code	Nature Elément	Nom complet		Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)		Nombre d'épreuves	Durée des épreuves		coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservatio	Durée de conservation	Nombre de conservatio	Capitalisatio	Report	Note imminente de report	
		Site Nancy	Site Epinal	Semestre 1										Semestre 2								Parcours POC/PE					
S1	1JU14N01	1JU14E01	UE	UE 101 Connaissances Théoriques et Pratiques des APS-1		9	9		6			1h par épreuve écrite		Pratique (60%) + Ecrit (40%)		écrit	1	1h	Pratique (40%) + Ecrit (60%)	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S1	1JE14N01	1JE14E01	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique A-1				CC	Pratique*/écrit**		2	1h par épreuve écrite		Pratique (60%) + Ecrit (40%)		écrit	1	1h	Pratique (40%) + Ecrit (60%)	sur 20	oui	1 an	1 an	non	oui	10 pour Ecrit / pour Pratique	
S1	1JE14N02	1JE14E02	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique B-1				CC	Pratique*/écrit**		2	1h par épreuve écrite		Pratique (60%) + Ecrit (40%)		écrit	1	1h	Pratique (40%) + Ecrit (60%)	sur 20	oui	1 an	1 an	non	oui	10 pour Ecrit / pour Pratique	
S1	1JE14N03	1JE14E03	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique C-1				CC	Pratique*/écrit**		2	1h par épreuve écrite		Pratique (60%) + Ecrit (40%)		écrit	1	1h	Pratique (40%) + Ecrit (60%)	sur 20	oui	1 an	1 an	non	oui	10 pour Ecrit / pour Pratique	
S1	1JU14N02	1JU14E02	UE	UE 102 Sciences Humaines et Sociales 1		6	6		Durée des épreuves			coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve							Barème	Conservatio	Durée de conservatio	Nombre de conservatio	Capitalisatio	Report	Note imminente de report
S1	1JE14N04	1JE14E04	EC	EC Sociologie du sport et du corps			50%	CT	Ecrit		1	1h par épreuve écrite		1		écrit	1	30' à 1h	50%	sur 20	NON				non	oui	10
S1	1JE14N05	1JE14E05	EC	EC Psychologie et sciences cognitives			50%	CT	Ecrit		2	15 à 30 mn par épreuve écrite		écrit *0,3 / écrit *0,7		écrit	1	30'	50%	sur 20	NON				non	oui	10
S1	1JU14N03	1JU14E03	UE	UE 103 Système musculo-squelettique : anatomie et physiologie		3	3		Durée des épreuves			coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve							Barème	Conservatio	Durée de conservatio	Nombre de conservatio	Capitalisatio	Report	Note imminente de report
S1	1JE14N06	1JE14E06	EC	EC Anatomie descriptive et fonctionnelle du squelette axial			50%	CT	Ecrit		2	20 à 30 mn par épreuve écrite		50% par écrit		écrit	1	30	50%	sur 20	NON				non	oui	10
S1	1JE14N07	1JE14E07	EC	EC Physiologie des grandes fonctions - Contraction musculaire			50%	CT	Ecrit		1	1h par épreuve écrite		1		écrit	1	30' à 1h	50%	sur 20	NON				non	oui	10
S1	1JC14N01	1JC14E01	Choix 1 sur 2	Choix de Parcours		9	9		Durée des épreuves			coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve							Barème	Conservatio	Durée de conservatio	Nombre de conservatio	Capitalisatio	Report	Note imminente de report
S1	1JH14N01	1JH14E01	PAR	Parcours STAPS					Durée des épreuves			coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve							Barème	Conservatio	Durée de conservatio	Nombre de conservatio	Capitalisatio	Report	Note imminente de report
S1	1JU14N04	1JU14E04	UE	UE 104 Méthodologie du Travail Universitaire, Projet Perso. et Pro.		3	3		Durée des épreuves			coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve							Barème	Conservatio	Durée de conservatio	Nombre de conservatio	Capitalisatio	Report	Note imminente de report
S1	1JE14N08	1JE14E08	EC	EC Méthodologie du Travail Univ. & Recherche documentaire				CC	Ecrit et Oral		3	écrit 1h30 / oral 15 mn max		Fiche Lecture *0.2 / Oral *0.3 / Ecrit * 0.5		écrit	1	1h30	1	sur 20	NON				non	oui	10
S1	1JU14N05	1JU14E05	UE	UE 105 Bases et mise à niveau en SVS et SHS		3	3		Durée des épreuves			coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve							Barème	Conservatio	Durée de conservatio	Nombre de conservatio	Capitalisatio	Report	Note imminente de report
S1	1JE14N09	1JE14E09	EC	EC Mise à niveau en Maths-Physique pour l'analyse de l'AP			50%	CT	Ecrit		1	30' à 1h par épreuve écrite		1		écrit	1	30' à 1h	50%	sur 20	NON				non	oui	10
S1	1JE14N10	1JE14E10	EC	EC Bases en Sciences Humaines et Sociales			50%	CT	Ecrit		1	15 à 30 mn par épreuve écrite		1		écrit	1	15 à 30 mn	50%	sur 20	NON				non	oui	10
S1	1JU14N06	1JU14E06	UE	UE 106 Culture STAPS 2		3	3		Durée des épreuves			coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve							Barème	Conservatio	Durée de conservatio	Nombre de conservatio	Capitalisatio	Report	Note imminente de report
S1	1JE14N11	1JE14E11	EC	EC Evolution et Organisation des Activités Physiques & Sportives				CT	Ecrit		1	1h		nc		écrit	1	1h	1	sur 20	NON				non	oui	10
S1	1JH14N02	1JH14E02	PAR	Parcours Santé (UEs 104 + 105 + 106)					Durée des épreuves			coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve							Barème	Conservatio	Durée de conservatio	Nombre de conservatio	Capitalisatio	Report	Note imminente de report
S1	1JU14N07	1JU14E07	UE	UE 107 UE English and human anatomy (pour parcours Staps uniquement)		3	3	CT	Compréhension Orale et Ecrit		1	1h30		nc		CO et Ecrit	1	1h à 1h30	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S1	1JT14N01	1JT14E01	STG	STG Stage d'observation semestre 1 - facultatif					Durée des épreuves			coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve							Barème	Conservatio	Durée de conservatio	Nombre de conservatio	Capitalisatio	Report	Note imminente de report
Semestre 2																				Parcours POC/PE							
S2	2JU14N01	2JU14E01	UE	UE 201 Connaissances théoriques et pratiques des APS																							

* Oral de substitution en cas de dispense justifiée de pratique

** chaque épreuve (pratique ou écrit) peut être scindée et se dérouler en plusieurs temps d'évaluation

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Intitulé du diplôme		LICENCE STAPS - Année universitaire 2025/2026																									
Composante(s) concernées			FACULTÉ DES SCIENCES DU SPORT - NANCY																								
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1 (sur autorisation du jury au-delà de la 5ème année d'inscription sur la licence)																											
COLLEGIAUM SANTE																											
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet		Credits	Cof.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve(s)		Nombre d'épreuves	Durée des épreuves		coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report		
Semestre 1																											
S3	3J14N01	UE	UE 301 APSA 3 et Approfondissement APSA 1		9	9	CC	Pratique/écrit		2*	1h par épreuve écrite		Pratique (60%) + Ecrit (40%)		Ecrit	1	1h par épreuve écrite	60%	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S3	3J14N01	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique A3			1	CC	Pratique/écrit		2*	1h par épreuve écrite		Pratique (60%) + Ecrit (40%)		Ecrit	1	1h par épreuve écrite	60%	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10 pour Ecrit / 0 pour Pratique ou Dossier		
S3	3J14N02	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique B3			1	CC	Pratique/écrit		2*	1h par épreuve écrite		Pratique (60%) + Ecrit (40%)		Ecrit	1	1h par épreuve écrite	60%	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10 pour Ecrit / 0 pour Pratique ou Dossier		
S3	3J14N03	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique Approfondie 1			1	CC	Pratique/écrit		2*	1h par épreuve écrite		Pratique (60%) + Ecrit (40%)		Ecrit	1	1h par épreuve écrite	60%	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S3	3J14N02	UE	UE 302 Approches historique et anthropologique en lien avec les APS		3	3		Ecrit		1	1h		1		Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10		
S3	3J14N04	EC	EC Approche historique et anthropologique du sport moderne			1	CT	Ecrit		1	30 minutes		1		Ecrit	1	30 minutes	1	sur 20	NON				oui	10		
S3	3J14N05	EC	EC Approche anthropologique du corps et de la santé			1	CT	Ecrit		1					Ecrit	1	30 minutes	1	sur 20	NON				oui	10		
S3	3J14N03	UE	UE 303 Approches de la motricité & comportements sensorimoteurs		6	6		Ecrit		1	1h		1		Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S3	3J14N06	EC	EC Analyse biomécanique du mouvement et de la performance			0,4	CT	Ecrit		1	1h		1		Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10		
S3	3J14N07	EC	EC Neurosciences du contrôle moteur			0,3	CT	Ecrit		1	1h		1		Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10		
S3	3J14N08	EC	EC Approches de la motricité & comportements sensorimoteurs			0,3	CT	Ecrit		1	1h		1		Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10		
S3	3J14N01	Choix 1 sur 5	CHOI Choix du parcours		9																						
S3	3J14N01	PAR	PAR Parcours STAPS																								
S3	3J14N04	UE	UE 304 Choix filières 1 (choix 1 sur 5)		3	3	CT	Ecrit		1	1h		1		Ecrit	1	30 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S3	3J14N09	EC	314 - EC Filière APAS - Activité physique adaptée - santé Approfondissement					Ecrit		1																	
S3	3J14N01	UE	UE 305 Choix filières 2 (choix 1 sur 5)					Ecrit		1																	
S3	3J14N04	EC	314 - EC Filière APAS - Activité physique adaptée - santé					Ecrit		1																	
S3	3J14N02	UE	UE 306 Choix filières 3 (choix 1 sur 5)					Ecrit		1																	
S3	3J14N03	EC	314 - EC Filière APAS - Activité physique adaptée - santé Approfondissement					Ecrit		1																	
S3	3J14N04	EC	314 - EC Filière APAS - Activité physique adaptée - santé Approfondissement					Ecrit		1																	
S3	3J14N10	EC	324 - EC Filière EM - Education et Motricité - Approfondissement					Oral et Ecrit		2	Oral 5 à 15', Ecrit 1h		Oral 0,6/Ecrit 0,4		Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10		
S3	3J14N05	EC	314 - EC Filière EM - Education et Motricité - Approfondissement					Ecrit		1	1h		1		Ecrit	1	30 minutes	1	sur 20	NON				oui	10		
S3	3J14N06	EC	314 - EC Filière EM - Education et Motricité - Approfondissement					Ecrit		1	1h		0,3		Ecrit	1	1h	0,3	sur 20	NON				oui	10		
S3	3J14N07	EC	314 - EC Filière EM - Education et Motricité - Approfondissement					Ecrit		1	1h		0,7		Ecrit	1	1h	0,7	sur 20	NON		</td					

LICENCE STAPS Parcours Activités Sportives Adaptées - Année universitaire 2025/2026																					
Composante(s) concernées			FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY																		
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1 (sur autorisation du jury au-delà de la 5ème année d'inscription sur la licence)																					
COLLEGIAUM SANTE	Code	Nature Elément	Session 1										Session 2 si CT / 2nde chance si CC								
N° Semestre			Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve(s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
PARCOURS APAS																					
		UE	UE 511 Connaissances et compétences à l'intervention en APA-S -1	6	6		Ecrit	1	1h	1	écrit		30 min	1	sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Pédagogie et didactique de l'intervention		1	CT	Dossier/Oral	2	Oral 15 min	Dossier *0,6/ Oral *0,4	oral		15 min	1	sur 20	NON		oui	10		
		EC	EC Méthodes d'intervention et stage*		2	CT	écrit	1	1h	1	écrit		1h	1	sur 20	NON		oui	10		
		EC	EC Démarques et outils d'évaluation		1	CT	Attestation*								sur 20	NON		oui	10		
		UE	UE 512 Connaissances et compétences scientifiques - SHS et APA-S	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Outils et méthodes de recherche		1	CT	dossier/oral	2	Oral 15 min	dossier *0,5/ Oral 0,5	Oral		15 min	1	sur 20	NON		oui	10		
		EC	EC Savoirs scientifiques en APA-S.		1	CT	écrit	1	1h	1	écrit		30 min	1	sur 20	NON		oui	10		
		UE	UE 513 Pratiques sportives et adaptations	6	3										sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Spécialité sportive		1	CT	Ecrit + pratique	2	1h à 2h (écrit)	Pratique *0,6/ écrit * 0,4	Écrit/Pratique	1	Écrit 1h à 2h, (report de note pratique)	Pratique *0,4(conservation)/ écrit * 0,6	sur 20	NON			oui	Pratique 0/écrit 10	
		EC	EC Pratiques spécifiques en APA.		1	CT	Pratique/écrit	2	1h (écrit)	Pratique *0,6/ écrit * 0,4	écrit (report de note pratique)	1	30 min	Pratique *0,4 (conservation)/ écrit *0,6	sur 20	NON			oui	Pratique 0/écrit 10	
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9																
		PAR	PAR Parcours STAPS	9	9																
		UE	UE 514 Publics APA-S -1 : Situations/handicaps/maladies	3	3						écrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Maladies chroniques et interventions en APA-S		1	CT	écrit	1	1h	1					sur 20	NON		oui	10		
		EC	EC Vieillissement et interventions en APA-S		1	CT	écrit	1	1h	1					sur 20	NON		oui	10		
		UE	UE 515 Publics APA-S -2 : situations / handicaps / maladies	3	3						écrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Handicap mental et psychique		1	CT	écrit	1	1h	1					sur 20	NON		oui	10		
		EC	EC Handicaps moteurs		1	CT	écrit	1	1h	1					sur 20	NON		oui	10		
		UE	UE 516 Compétences complémentaires en APAS	3	3						écrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC1 à choix: 1/ Evénements/projets en APA ou éducation à la santé/alimentation		1	CT	écrit	1	1h	1					sur 20	NON		oui	10		
		EC	EC Droit et Réglementation en APA-S		1	CT	écrit	1	1h	1					sur 20	NON		oui	10		
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9						écrit	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	écrit	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 AgiLES)	9	9						écrit	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	écrit	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	écrit	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Entreprenariat)	9	9						écrit	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	écrit	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	écrit	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)	9	9						écrit	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	écrit	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	écrit	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 517 Defending your opinion in English	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		STG	STG Stage d'observation semestre 5 - facultatif												non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	NC		
Semestre 2																					
PARCOURS APAS																					
		UE	UE 611 Connaissances et compétences à l'intervention en APA-S (2)	6	9		Ecrit	1	1h	1	Oral	1	20 min	1	sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Pédagogie et didactique de l'intervention		1	CT	Dossier/Oral	2	Oral 20 min	dossier *0,3/ oral *0,7					sur 20	NON		oui	10		
		EC	EC Méthodes d'intervention et stage*		2	CT	Dossier ou écrit	1	2h (écrit)	1	dossier ou écrit	1	2h (écrit)	1	sur 20	NON		oui	10		
		EC	EC Analyse des conduites et conceptions		1	CT	Attestation*								sur 20	NON		oui	10		
		UE	UE 612 Connaissances et Compétences scientifiques - SV / APA-S	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Outils et méthodes de recherche		3	CT	Dossier (poster commenté)	1							sur 20	NON		oui	10		
		EC	EC Savoirs scientifiques en APA-S.		2	CT	rapport	1							sur 20	NON		oui	10		
		EC	EC Nouvelles technologies en APA-S.		2	CT	écrit	1	1h	1					sur 20	NON		oui	10		
		UE	UE 613 Pratiques et expériences en APA-S																		

*L'attestation est conditionnée par la validation par le tuteur de la structure d'accueil : un avis défavorable entraîne un ajournement à l'année suivante.

Intitulé du diplôme		LICENCE STAPS Parcours Educatio et Motricité - Année universitaire 2025/2026																									
Composante(s) concernées			FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY																								
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1 (sur autorisation du jury au-delà de la 5ème année d'inscription sur la licence)																											
COLLEGIUM SANTE		Session 1										Session 2 si CT / 2nde chance si CC					Paramétrage APOGEE										
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet		Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve(s)		Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve		Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report		
Semestre 1																											
S5			PARCOURS EM										Semestre 1					Semestre 1									
		UE	UE 521 Concevoir et intervenir en EM -1		6	6												sur 20		non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
		EC	EC Pédagogie de l'usage des APSA à des fins éducatives -1		/	3	CT	Ecrit		1	3h	1		Ecrit		1	sur 20		NON		oui	oui	10				
		EC	EC Analyse de la conception des projets éducatifs -1		/	1	CT	Ecrit		1	1h	1		Ecrit		1	sur 20		NON		oui	oui	10				
		EC	EC Analyse de la mise en oeuvre des projets éducatifs -1		/	1	CT	Dossier/Oral		2	Oral 10 à 15 min	Dossier *0,3/ Oral * 0,7		Dossier/Oral		2	Oral 10 à 15 min, report note dossier		Dossier *0,3/ Oral * 0,7	sur 20		NON		oui	dossier 0/ écrit 10		
		EC	EC Connaitre et s'initier à l'enseignement d'APSA émergentes -1		/	1	CT	Ecrit		1	2h	1		Ecrit		1	sur 20		NON		oui	oui	10				
		STG	STG Stage tuteuré dans une structure à vocation éducative -1*					Attestation*																oui	10		
S6		UE	UE 522 Appr. pluridiscip. des app. moteurs & pédagogies corporelles		6	6	CT	Ecrit et/ou Oral		2	2h épreuve écrite et 4h épreuve écrite, oral 15 min à 1h	1		Ecrit et/ou Oral		2	2h épreuve écrite et 4h épreuve écrite, oral 15 min à 1h		1	sur 20		non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 523 Théorie et pratique des APSA -1		6	3																			nc		
		EC	EC APSA en approfondissement des compétences -1		/	1	CT	Ecrit + pratique		2	Écrit 1 à 2h	Pratique *0,6/ écrit * 0,4		Ecrit/Pratique		2	Écrit 1h à 2h, report de note pratique		Pratique *0,4/ écrit * 0,6	sur 20		NON		oui	pratique 0/ écrit 10		
		EC	EC APSA en polyvalence 1		/	1	CT	Ecrit + pratique		2	Écrit 2h	Pratique *0,6/ écrit * 0,4		Ecrit/Pratique		2	Écrit 2h, report de note pratique		Pratique *0,4/ écrit * 0,6	sur 20		NON		oui	pratique 0/ écrit 10		
		EC	EC APSA en polyvalence 2		/	1	CT	Ecrit + pratique		2	Écrit 2h	Pratique *0,6/ écrit * 0,4		Ecrit/Pratique		2	Écrit 2h, report de note pratique		Pratique *0,4/ écrit * 0,6	sur 20		NON		oui	pratique 0/ écrit 10		
		Choix 1 sur 5		CHOI Choix de parcours		9	9																	oui	nc		
		PAR Parcours STAPS EM			9	9																		nc			
		UE	UE 524 Connaissances sur les étapes du processus de recherche - SHS		3	3	CT	Dossier/Oral		2	Oral 10 à 15 min	Dossier *0,7/ Oral * 0,3		Dossier		1	//		1	sur 20		non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 525 Filière EM - Choix de spécialisation -1		3	3																			nc		
		EC	EC Filière EM - Parcours AP à fin éducative 1		/	1	CT	Ecrit		1	1h	1		Ecrit		1	1h		1	sur 20		NON		oui	10		
		EC	EC Filière EM - Parcours professeur des écoles 1		/	1	CT	Ecrit		1	1h	1		Ecrit		1	1h		1	sur 20		NON		oui	10		
		UE	UE 526 Filière EM - Approfondissement des connaissances 1		3	3																			oui	10	
		EC	EC Adaptation d'un projet d'AP à la diversité des publics		/	1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral		1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1		Ecrit		1	1h		1	sur 20		NON		oui	10		
		EC	EC Sensibilisation aux AP à vocation d'une santé durable		/	1	CT	Dossier et Oral		2	Oral 15 à 30 min	Oral*0,7/Dossier*0,3		Ecrit		1	2h		1	sur 20		NON		oui	10		
		EC	EC De l'AP français aux systèmes d'EP étrangers		/	1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral		1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1		Ecrit		1	1h		1	sur 20		NON		oui	10		
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)		9	9																					
		PAR	PAR Parcours Agiles (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Agiles)		9	9																					
			UE 504 Staps		3	3	CT	Dossier/Oral		2	Oral 10 à 15 min			Dossier		1	0			sur 20		non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps		3	3																					
			UE 506 Staps		3	3	0	Dossier/Oral		0	0			0		0	0			sur 20		non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc

*l'attestation est conditionnée par la validation par le tuteur de la structure d'accueil : un avis défavorable entraîne un ajournement à l'année

Initié du diplôme

LICENCE STAPS Parcours Entrainement Sportif - Année universitaire 2025/2026

Composante(s) concernées

FACULTÉ DES SCIENCES DU SPORT - NANCY

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1 (sur autorisation du jury au-delà de la 5ème année d'inscription sur la licence)

COLLEGIUM SANTE																									
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet		Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)		Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report		
PARCOURS ES																									
	UE	UE 531 Spécialité sportive & Préparation Physique -1	6	6				Ecrit + pratique		2	Écrit 1 à 2h	Pratique *0,6/ écrit * 0,4	Ecrit/Pratique	2	Écrit 1h à 2h, report de notes pratique	Pratique *0,4/ écrit * 0,6	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
	EC	EC Culture, connaissance et intervention dans la discipline -1	/	2	CT			1 animation & 1 pratique		2	nc	Animation *0,6 / Pratique *0,4	Ecrit	1	1h	Pratique *0,4/ écrit * 0,6	sur 20	NON			oui	10 pour Ecrit / 0 pour Pratique			
	EC	EC Développement musculaire - Haltérophilie et ses dérivés	/	2	CT			Ecrit & Attestation (classement compétition)		1	2h par épreuve écrite	1	Dossier & Attestation (classement compétition)	1	2h par écrit	1	sur 20	NON			oui	10 pour Ecrit / 0 pour Pratique			
	EC	PRJ Projet d'optimisation de performance ou de prévention	/	2	CT			Dossier + Oraux**		3	Oraux entre : 10 et 15 min	Oral*0,5/ Oral2*0,5	Dossier*+ oral	1	Oral : 15 min	2*0,5	sur 20	NON			oui	10			
	EC	EC Concepts de planification à des fins de performance	/	1,5	CT			1 ou 2 écrits		1 ou 2	pour une durée totale d'épreuves de 4h		1 écrit ou Ecrit 1*0,5 + Ecrit 2 *0,5	1 ou 2 écrits	1 ou 2	pour une durée totale d'épreuves de 4h		sur 20	NON			oui	10		
	EC	EC Connaissance des publics - Jeunes sportifs	/	1,5	CT			Ecrit		1	1 ou 2 h par écrit	1	Ecrit	1	1 h par écrit	1	sur 20	NON			oui	10			
	EC	EC Accès à l'expertise et apprendre des experts	/	1,5	CT			Attestation & Appréciation*		nc	nc	Attestation	nc	nc	nc	nc	nc	sur 20	NON			oui	10		
	STG	STG Mise en œuvre des concepts d'entraînement lors d'un stage																							
	UE	UE 532 Conception et mise en œuvre de l'encadrement sportif -1	6	6	CT																				
	EC	EC Analyse et bilan de l'intervention en stage -1	/	3	CT																				
	EC	EC Concepts de planification à des fins de performance	/	1,5	CT																				
	EC	EC Connaissance des publics - Jeunes sportifs	/	1,5	CT																				
	EC	EC Accès à l'expertise et apprendre des experts	/	1,5	CT																				
	STG	STG Mise en œuvre des concepts d'entraînement lors d'un stage																							
	UE	UE 533 Développement des qualités physiques & Analyse scientifique	6	6																					
	EC	EC Méthodologie de développement des qualités physiques	/	6	CT																				
	EC	EC Physiologie du développement des qualités physiques	/	6	CT																				
	EC	EC Analyse biomécanique et développement des qualités physiques	/	6	CT																				
	Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9																					
	PAR	PAR Parcours STAPS ES	9	9																					
	UE	UE 534 EAPS Mesure de la Performance-1 / EGP Méthodologie de projet	3	3																					
	EC	EC Parcours EAPS - Outils de mesures des performances -1	/	3	CT			Compte-rendus de TP et Ecrit		2 CR de TP + 1 écrit	1 h par écrit	TP*0,6 (2*0,3) / Ecrit*0,4	Ecrit	1	1h	TP*0,6 (2*0,3) / Ecrit*0,4	sur 20	NON			oui	nc	nc	10 pour écrit / 0 pour TP	
	EC	EC Parcours EGP - Contextualisation & Méthodologie de Projet	/	3	CT			Dossier		1	/	1	Oral (sous condition de dossier déposé)			15 min	1	sur 20	NON			oui	10		
	UE	UE 535 EAPS Psychologie de la performance / EGP Ressources mentales	3	3				Ecrits		2	30 à 45 min pour l'écrit 1 / 2h pour l'écrit 2	Coef 0,5 par épreuve	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
	EC	EC Parcours EAPS - Psycho & Dév des ressources mentales	/	3	CT			Dossier et/ou Oral		1 ou 2	Oral 5 à 10 min** (sous condition de dossier déposé)	coeff 1 si une épreuve / coeff 0,5 pour chaque épreuve	Oral** (sous condition de dossier déposé)	1	Oral 5 à 15 min	1	sur 20	NON	nc		oui	10			
	UE	UE 536 Initiation à la méthodologie de la recherche -1	3	3	CT			Oraux et dossier		3	Oral 10 min / Oral 2 15 min	Oral 1*0,1/ Oral 2*0,2 / Dossier*0,7	Dossier	1	/	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
	PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9																					
	PAR	PAR Parcours Agiles (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Agiles)	9	9																					

Intitulé du diplôme		LICENCE STAPS Parcours Ergonomie du Sport et Performance Motrice - Année universitaire 2025/2026																							
Composante(s) concernées		FACULTÉ DES SCIENCES DU SPORT - NANCY																							
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1 (sur autorisation du jury au-delà de la 5ème année d'inscription sur la licence)																									
COLLEGIUM SANTE																									
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report				
Semestre 1																									
PARCOURS ESPM																									
55	UE	UE 541 Etude & Accompagnement de la Performance - 2	6	6	CT	---	---	---	---	---	Compte-rendu	1	1h	1	Compte-rendu	1	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
55	EC	EC Fondements psychologiques des facteurs Motivationnel & Emoti	/	2	CT	Compte-rendu	1																oui	10	
55	EC	EC Fondements de la perception de l'envir. et de l'orga du mvt	/	2	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	1h	1	sur 20	NON						oui	10	
55	EC	EC Fondements des caractéristiques de Personnalité	/	2	CT	Ecrit	1	2h	1	Ecrit	1	2h	1	2h	1	sur 20	NON						oui	10	
55	UE	UE 542 Performance, Bien-être, Santé	6	6	CT	---	---	---	---	---						---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
55	EC	EC Bases fondamentales de la Posture et de la Locomotion	/	3	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	1h	1	sur 20	NON						oui	10	
55	EC	EC Charge physique à l'effort : de la contrainte à l'astreinte	/	3	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	1h	1	sur 20	NON						oui	10	
55	UE	UE 543 Méthodologie de la recherche / outils 1	6	6	CT	Compte-rendu	3	---	1	Dossier	1	---	1	---	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc			
55	EC	EC Recherche 1	/																						
55	EC	EC Outils 1	/																						
Choix 1 sur 5																									
CHOI Choix de parcours																									
PAR PARCOURS STAPS ESPM																									
55	UE	UE 544 Prévention et à l'Accompagnement de la Performance - 1	3	3	CT	---	---	---	---	---						---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
55	EC	EC Conception d'une intervention et suivi de stage	/		---	---	---	---	---	---						---	---		---	---		oui	10		
55	EC	EC APS et modalités d'intervention	/	3	CT	Compte-rendu / Pratique	2	---	CR *0,5 / Pratique *0,5	Oral	1	30 min	1	30 min	1	sur 20	NON						oui	10	
55	UE	UE 545 Méthodologie et Ergonomie de l'Activité - 2	3	3	CT	---	---	---	---	---						---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
55	EC	EC Outils de l'analyse de l'activité	/	1,5	CT	Compte-rendu	1	---	1	Compte-rendu	1	---	1	---	1	sur 20	NON						oui	10	
55	EC	EC Gestion de projet en Ergonomie	/	1,5	CT	Oral	1	30 min	1	Oral	1	30 min	1	30 min	1	sur 20	NON						oui	10	
55	UE	UE 546 Méthodologie de l'Interv. et de l'Accompagnement de la Perf.	3	3	CT	---	---	---	---	---						---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
55	EC	EC Innovation et bases légales de la protection des données	/	1,5	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	1h	1	sur 20	NON						oui	10	
55	EC	EC Conception : les bases de la CAO	/	1,5	CT	Oral	2	15 min par épreuve orale	Oral 1 *0,5 / oral 2 *0,5	Oral	2	15 min par épreuve orale	Oral 1 *0,5 / oral 2 *0,5	15 min par épreuve orale	1	sur 20	NON						oui	10	
PAR PARCOURS Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)																									
UE 504 Staps																									
PAR PARCOURS Agiles (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Agiles)																									
UE 504 Staps																									
UE 505 Staps																									
PAR PARCOURS Entrepreariat (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Entrepreariat)																									
UE 504 Staps																									
UE 505 Staps																									
PAR PARCOURS ORION (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)																									
UE 504 Staps																									
UE 505 Staps																									
55	UE	UE 547 Defending your opinion in English	3	1	CT	Oral	1	15 min	1	Oral	1	15 min	1												

LICENCE STAPS Parcours Management du Sport - Année universitaire 2025/2026

Composante(s) concernées **FACULTÉ DES SCIENCES DU SPORT - NANCY**
 Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1 (sur autorisation du jury au-delà de la 5ème année d'inscription sur la licence)

COLLEGIUM SANTE			Session 1												Session 2 si CT / 2nde chance si CC					Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet			Credits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve(s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves		coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée		coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report		
S5																											
			PARCOURS MS																								
	UE	UE 551 Management et environnement professionnel	9	9	CC				Ecrit	4																	
	EC	EC Appréhender et investir un environnement professionnel		1	CC			Ecrit	1																		
	EC	EC Management des organisations et des ressources humaines		2	CC			Ecrit/Oral	4		1 écrit 1h / 1 écrit 2h et 2 oraux 15 minutes		Ecrit *0,75 / Oral *0,125 / Oral 0,125		Ecrit	1		1h		1							
	EC	EC Les outils du manager																									10
	UE	UE 552 Marketing, entrepreneuriat et communication numérique	6	6	CC					2																	
	EC	EC Marketing sportif		1	CC			Ecrit	1																		0
	EC	EC Entrepreneuriat																									10
	EC	EC Bases de communication numérique		1	CC			Ecrit	1																		0
	UE	UE 553 Activités physiques de cohésion d'équipe	3	3	CC					2																	
	EC	EC Activité physique 1		1	CC			Pratique	1																		0
	EC	EC Activité physique 2		1	CC			Pratique	1																	0	
	Choix 1 sur 5		CHOI Choix de parcours			9	9																				
	PAR	PAR Parcours STAPS MS	9	9																							
	UE	UE 554 Méthodologie de la recherche et usages numériques appliqués	3	3																							
	EC	EC Recherche qualitative appliquée au management du sport		1	CC			Oral / Dossier	2																		0
	EC	EC Usages numériques appliqués au management du sport		1	CC			Ecrit/TP	2																		0
	UE	UE 555 Projets collectifs co-construits	3	3	CC				2																		
	EC	EC Définition et enjeux d'un projet collectif		0,3	CC			Oral	1																	0	
	EC	EC Montage de projets collaboratifs		0,7	CC			Oral	1																	0	
	UE	UE 556 Développement personnel et communication orale fr. ou ang.	3	3	CC			Oral	2																		
	EC	EC Développement personnel fr. ou ang.																									10
	PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9																							
	UE	UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0																		
	PAR	PAR Parcours AgILES (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9																							
	UE	UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0																		
	UE	UE 505 Staps	3	3	CC	0	2	0																			
	PAR	PAR Parcours Entrepreneuriat (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Entrepreneuriat)	9	9																							
	UE	UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0																		
	UE	UE 505 Staps	3	3	CC	0	2	0																			
	PAR	PAR Parcours ORION (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)	9	9																							
	UE	UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0																		
	UE	UE 505 Staps	3	3	CC	0	2	0																			
	UE	UE 557 Fundamentals of international sports marketing	3	3	CC	Ecrit / Oral	2																				
	STG	STG Stage d'observation semestre 5 - facultatif																									NC
S6																											
			PARCOURS MS																								
	UE	UE 651 Environnements professionnels et stage	9	9	CC					3																	
	EC	EC Approche juridique des environnements sportifs		1	CC			Ecrit	1																		0
	EC	EC Compréhension du contexte du stage		2	CC	Dossier / Oral	2																				0
	EC	EC Suivi de stage																									10
	STG	STG Stage dans l'un des trois secteurs de professionnalisation																									
	UE	UE 652 Structurer une communication professionnelle	6	6	CC					3																	
	EC	EC Elaborer un plan de communication ciblé		1	CC			Dossier	1																		0
	EC	EC Design Graphique																									

Modalités Contrôle des Connaissances et des Compétences M3C- LICENCES

Règles générales - Université de Lorraine

Règles spécifiques aux licences STAPS (en bleu) + Annexe

Références réglementaires : Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence modifié

Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master modifié

I- Inscription *Pas de dispositions particulières*

L'inscription administrative en Licence est obligatoire et annuelle. L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants. Une inscription pédagogique implique de passer les examens correspondants.

II- Crédits européens *Pas de dispositions particulières*

Les crédits européens représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un étudiant pour une Unité d'Enseignement. Ce volume comporte les cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, stages, séminaires et travaux personnels de l'étudiant, ainsi que les examens. Il correspond à une charge de travail de 25 à 30h par crédit.

Les crédits sont affectés (en nombre entier) aux UE et éventuellement aux EC. Ils sont transférables dans un autre parcours ou une autre mention.

La licence est composée de 6 semestres (de 30 crédits chacun) groupés en 3 années (de 60 crédits chacune). Sa validation entraîne l'attribution de 180 crédits.

L'échelle des valeurs en crédits est cohérente avec celle des coefficients affectés aux UE.

Un aménagement de la durée peut être proposée dans le cadre de parcours aménagés (accélérés ou progressifs). La licence sanctionne toutefois un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens.

III- Structuration des enseignements

Les enseignements d'une licence sont organisés en :

- Année : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable.
- Semestre : il porte des crédits européens. Il est capitalisable.
- Blocs de connaissances et de compétences : il ne peut exister qu'au sein d'un semestre. Il porte des crédits, il est capitalisable.

- Unité d'Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable.
- Elément Constitutif (EC) : Les EC constituent l'UE. L'EC peut porter des crédits européens, auquel cas il est capitalisable. Lorsqu'un EC porte des crédits au sein d'une UE, tous les EC de l'UE doivent en porter pour un total égal au nombre de crédits de l'UE.
- Matière : Les matières composent un EC. La matière ne porte pas de crédits européens. Elle n'est pas capitalisable.

Modalités spécifiques : Les EC en Staps ne portent pas d'ECTS

IV- Report, conservation et capitalisation

Report : une note peut être reportée de la 1ère à la 2ème session quand elle est prévue. C'est-à-dire que l'épreuve sur laquelle porte cette note ne sera pas repassée en 2ème session. Une note minimale de report doit être définie (par les M3C particulières du diplôme).

Conservation : une note d'EC peut être conservée sans que ce soit obligatoire. Dans ce cas, la conservation ne peut être que d'une année.

Capitalisation : la capitalisation concerne la note ET le résultat. Une UE validée (ou un EC validé qui porte des crédits) est définitivement acquise, capitalisable et transférable dans la même mention de licence d'un autre établissement, ou dans une autre mention de l'Université de Lorraine dans laquelle les enseignements correspondent. La correspondance des enseignements est appréciée lors de l'examen de la candidature.

Modalités spécifiques : Les EC ne se conservent pas d'une année sur l'autre. L'UE non acquise (par sa note ou par compensation des enseignements qui la composent) devra être repassée intégralement l'année suivante, sauf pratiques mentionnées sur les M3C spécifiques..

Les étudiants relevant d'un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d'aménagements, un contrat signé par l'étudiant précisera les enseignements concernés.

V- Validation et compensation

Article 15 de l'arrêté Licence

Les établissements organisent l'acquisition des unités d'enseignement qui composent les parcours de formation et des 180 crédits du diplôme de licence selon le principe de capitalisation appliqué dans le cadre du système européen de crédits.

Article 16 de l'arrêté Licence

Les établissements arrêtent également, pour chacune des formations de licence, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

Pour mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque unité d'enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

V-1- Validation du diplôme :

Le diplôme de licence s'obtient comme suit :

Par validation de chaque année, L1, L2 et L3 composant la licence dans les conditions fixées ci-après, pour les années suivies à l'UL.

Ou par validation de chacun des blocs de connaissances et de compétences.

Certificat SENSE :

Le Certificat SENSE doit être validé en entier pour permettre la délivrance du diplôme. Les étudiants disposent des 3 années de Licence pour valider les 3 modules du certificat ou des années 2 et 3 ou 3 en fonction de leur niveau d'entrée. (voir annexe SENSE)

V-2- Validation des années du diplôme :

Une année peut être validée :

- par compensation entre les semestres, la note obtenue est ainsi supérieure ou égale à 10/20. Si elle est choisie, cette compensation est applicable comme suit :

En première année de licence : entre S1 et S2. En deuxième année de licence : entre S3 et S4. En troisième année de licence : entre S5 et S6.

- ou par capitalisation des UE de l'année, sans compensation entre elles

- ou par validation des blocs de compétences et de connaissances qui composent l'année

- ou par une combinaison des 2 modalités : compensation entre les semestres avec obligation de valider un ou des blocs de compétences et de connaissances caractéristiques (voir V-4- Définition et validation des BCC)

Le résultat calculé peut alors être :

- ADM (avec note > ou = à 10/20 et éventuellement prise en compte de conditions relatives à la capitalisation d'UE et/ou à la validation d'un ou de blocs)
- AJ (avec une note obtenue < à 10/20 et/ou conditions relatives à la capitalisation d'UE et/ou à la validation d'un ou de blocs, non remplies)
- DEF en cas d'absence (voir paragraphe Absences)

La modalité choisie doit être précisée dans les M3C du diplôme.

Si la note obtenue est supérieure à 10 mais qu'une des conditions de validation est manquante, la note est supprimée, seul le résultat AJ ou DEF est conservé.

V-3- Validation des semestres :

Un semestre peut être validé :

- **par compensation** entre les UE qui le composent, c'est-à-dire que certaines UE ne sont pas validées avec une note égale ou supérieure à 10/20, mais la moyenne des UE affectées de leurs coefficients est supérieure ou égale à 10/20 au semestre.
- **sans compensation** entre les UE qui le composent, c'est-à-dire que toutes les UE du semestre sont validées avec chacune une note supérieure ou égale à 10/20.
- par validation des blocs de connaissances et de compétences qui composent le semestre
- par une combinaison des 2 modalités : compensation entre les UE avec obligation de valider un ou des blocs de compétences et de connaissances

Le résultat calculé au semestre peut alors être :

- ADM (avec note > ou = à 10/20 et éventuellement prise en compte de conditions relatives à la capitalisation d'UE et/ou à la validation d'un ou de blocs)
- AJ (avec une note obtenue < à 10/20 et/ou conditions relatives à la capitalisation d'UE et/ou à la validation d'un ou de blocs, non remplies)
- DEF en cas d'absence (voir paragraphe Absences)

Si la note obtenue est supérieure à 10 mais qu'une des conditions de validation est manquante, la note est supprimée, seul le résultat AJ ou DEF est conservé.

V-4- Validation des blocs de connaissances et de compétences :

Les blocs de connaissances et de compétences sont des ensembles cohérents d'enseignements. Dans le cadre des M3C, ils peuvent être construits et utilisés de manière à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires au diplôme.

La compensation entre Unités d'Enseignement s'effectue au sein des blocs de connaissances et de compétences sans note éliminatoire et sans note plancher. Les blocs de connaissances et de compétences ne peuvent se compenser entre eux. A l'exception de ceux, sur une année universitaire, qui visent les mêmes compétences.

Des BCC dits « caractéristiques » peuvent être définis au sein de chaque semestre du diplôme. Ainsi, ces BCC caractéristiques devront impérativement être validés dans des conditions précisées dans les M3C spécifiques de chaque diplôme, pour que l'année puisse être validée. En cas d'échec l'étudiant sera ajourné, et selon les modalités prévues, bénéficiera d'une seconde chance ou d'une 2^{ème} session aux UE le composant. A l'issue, un ajournement à l'année est possible.

Un BCC peut comporter des enseignements ou activités qui ne font pas l'objet d'une seconde chance ou d'une 2^{ème} session (par exemple BCC composé d'un stage et d'un projet tutoré).

V-5- Validation des UE et EC :

Une UE est validée lorsque la note obtenue ou la moyenne pondérée des notes obtenues est supérieure ou égale à 10/20. Le résultat calculé peut alors être :

- **ADM** si la note obtenue est > ou = à 10/20
- **AJ** si la note obtenue est < à 10/20
- **DEF** en cas d'absence (voir paragraphe Absences)

Un EC est validé lorsque la note obtenue, par un examen ou une moyenne de plusieurs examens affectés de coefficients, est supérieure ou égale à 10/20.

Tous les enseignements n'ont pas vocation à être évalués, l'évaluation peut se situer uniquement au niveau de l'UE.

Renonciation à la compensation au semestre ou à l'année :

La renonciation à la compensation peut être proposée aux étudiants (à spécifier dans les M3C particulières).

Le cas échéant, celle-ci concerne les étudiants qui ont validé un semestre ou une année par compensation (et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre). Dans ce cas, à l'issue de la 1^{ère} session et dans un délai de 48 heures après la publication des résultats, l'étudiant demande à repasser **toutes** les épreuves dont les notes sont inférieures à 10 dans les UE **non validées au sein du ou des semestres faisant l'objet d'une renonciation**. Cette renonciation fait l'objet d'un document écrit, co-signé par l'étudiant et le président de jury. Ce document précise les UE et épreuves concernées. La renonciation à la compensation entraîne l'ajournement au semestre visé, sans note, et donc à l'année. L'admission ne sera éventuellement prononcée qu'en deuxième

session. Les notes utilisées pour le calcul de la moyenne annuelle ne pourront être que les notes obtenues en deuxième session, quelles que soient les notes obtenues, y compris si l'étudiant obtient des notes inférieures à celles obtenues en 1ère session.

Si une 2ème session est organisée, ou dans le cadre d'une session unique, un étudiant peut renoncer à la compensation dans les mêmes conditions. Dans ce cas, aucune des notes d'UE inférieure à 10 n'est conservée. Les EC validés sont conservés suivant les règles indiquées dans les modalités propres à chaque diplôme et pour une durée qui ne peut excéder 1 an.

Modalités spécifiques : Un courrier devra être transmis au Responsable d'année ou Directeur des Etudes ou Doyen

VI- Attribution des crédits : Pas de dispositions particulières

- 60 crédits sont attribués lorsque l'année est validée - 30 crédits sont attribués lorsque le semestre est validé - les crédits à l'UE ne sont attribués que si l'UE est validée avec une note supérieure ou égale à 10, il est de même pour les BCC.

Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées par ailleurs :

Article 14 de l'arrêté licence :

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les crédits européens qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.

Des Unités d'Enseignement peuvent être obtenues par validation d'acquis professionnels (articles D. 613-38 à D. 613-50 du code de l'éducation), par validation des acquis de l'expérience (articles R. 613-32 à R. 613-37 du code de l'éducation), ou par validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles R. 613-32 à R. 613-37 du code de l'éducation), par exemple en semestre Erasmus ou lors du parcours antérieur de l'étudiant.

Cette validation se fait par UE entière, sous la forme de dispense, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche, ces UE n'entrent pas dans le calcul de la moyenne et des compensations.

Les modalités d'obtention des UE validées par ailleurs sont définies dans les M3C particulières à chaque licence.

VII- Examens :

Natures et types d'épreuves

Les épreuves de contrôle des connaissances peuvent être de nature différente au sein d'une UE, ou d'un EC :

- examen écrit, examen oral, travaux pratiques, rendus individuels ou collectifs etc.

On peut également décomposer chaque nature d'épreuve selon les types qu'ils peuvent prendre :
Examen écrit : QCM, commentaire, analyse bibliographique, rapport ...

Examen oral : soutenance d'un rapport, exposé, interrogation ...

Un examen, portant sur un même enseignement dispensé sur plusieurs sites doit être de même nature, de même type et de même durée.

Modes de contrôle et sessions

Article 10 de l'arrêté Licence :

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences permettent de vérifier leur acquisition et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent.

Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études prévus par l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé.

S'agissant spécifiquement des compétences linguistiques mentionnées à l'article 6, les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

Article 11 de l'arrêté Licence :

Hors régime spécial d'études mentionné à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

L'évaluation continue doit intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;

2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Article 12 de l'arrêté Licence : (la partie en gras est l'adaptation de l'article pour le cas particulier de l'UL qui ne dispose pas d'une CFVU)

Dans le cadre des dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé et des articles 10, 11 et 13 à 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont fixées à l'UL, par dérogation, par décision du conseil du collégium concerné, après avis du conseil de la formation. A cette fin, ces organes prennent en compte les résultats des dispositifs d'évaluation interne mentionnés à l'article 17.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences mises en place en application des articles 10 et 11 ci-dessus sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :

1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale ;

2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études prévu à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution organisée par les établissements dans des conditions arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

Principe du Contrôle Terminal avec deuxième session :

Le contrôle terminal implique une 2ème session d'évaluation.

Dès lors que l'évaluation d'un enseignement (EC ou UE) ne fait l'objet que d'une seule épreuve, alors celui-ci est appelé **Contrôle Terminal**. Il est toutefois possible d'avoir plusieurs épreuves. Le contrôle terminal se déroule :

- soit pendant ou à la fin des enseignements, en dehors ou dans les heures d'enseignement prévues dans la maquette, il s'agit de l'examen organisé avant, en dehors ou dans la session officielle des examens.

- soit à la fin du semestre, il s'agit de l'examen organisé au sein de la session officielle des examens

Le contrôle terminal peut être effectué sous forme d'évaluation écrite ou orale, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

La date, l'heure, et le lieu de la ou des épreuves en contrôle terminal doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant l'épreuve aux étudiants concernés.

Le choix de la temporalité est défini par chaque formation après avis du collégium concerné.

Deuxième session dans le cadre du contrôle terminal (évaluation organisée après la publication des résultats de l'évaluation initiale) :

Sauf report ou conservation, tous les EC au sein des UE non validées d'un semestre non validé d'une année non validée, font l'objet d'une seconde session. La seconde session peut consister en un regroupement d'épreuves au sein d'une même évaluation de synthèse. Dans ce cas, cette évaluation devra se situer au niveau de l'UE, ou au niveau du BCC le cas échéant.

Les évaluations suivantes peuvent éventuellement ne faire l'objet que d'une seule et unique session et ne pas être incluses dans l'épreuve de synthèse de 2ème session :

- évaluations de travaux pratiques quand les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'examen ne peuvent être à nouveau réunies
- évaluations de soutenance d'un rapport qui porte sur une sortie de terrain, un stage, etc. ...

Notes obtenues en deuxième session

Lorsqu'un étudiant est amené à composer en deuxième session (semestres, année non validés en première session), alors les notes obtenues lors de cette deuxième session remplacent dans le calcul de la moyenne finale de la 2^{ème} session des EC, UE, semestres et de l'année, les notes aux EC, UE, semestres et année attribuées en première session.

2- Principe du Contrôle Continu avec deuxième session :

Dès lors qu'une UE fait l'objet de 2 évaluations ou plus, alors cette modalité de contrôle peut être appelée Contrôle Continu.

Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, comptes rendus, devoirs à remettre à l'enseignant, exposés...

Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement. Toutefois, les étudiants concernés doivent être informés avec des moyens adaptés au plus tard 1 semaine avant une évaluation de CC.

La date, l'heure, et le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.

L'évaluation continue doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE. La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à statut particulier (voir Régimes spéciaux d'études et modalités associées).

Chaque évaluation doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante du même enseignement. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de

l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Les épreuves suivantes peuvent éventuellement ne faire l'objet que d'une seule et unique session :

- épreuve de travaux pratiques quand les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'examen ne peuvent être à nouveau réunies

- soutenance d'un rapport qui porte sur une sortie de terrain, un stage, etc. ...

Deuxième session dans le cadre du contrôle continu (évaluation organisée après la publication des résultats de l'évaluation initiale) :

Les modalités d'organisation sont identiques à celles qui prévalent pour la 2nde session du contrôle terminal.

3-Principe du Contrôle Continu intégral avec seconde chance

Les grands principes du contrôle continu sont identiques :

Dès lors qu'une UE fait l'objet de 2 évaluations ou plus, alors cette modalité de contrôle peut être appelée Contrôle Continu.

Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, comptes rendus, devoirs à remettre à l'enseignant, exposés...

Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement. Toutefois, les étudiants concernés doivent être informés avec des moyens adaptés au plus tard 1 semaine avant une évaluation de CC.

La date, l'heure, et le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.

L'évaluation continue doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE. La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à statut particulier (voir Modalités spécifiques et régimes spéciaux).

Chaque évaluation doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante du même enseignement. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de

l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Les épreuves suivantes peuvent éventuellement ne faire l'objet que d'une seule et unique session :

- épreuve de travaux pratiques quand les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'examen ne peuvent être à nouveau réunies

- soutenance d'un rapport qui porte sur une sortie de terrain, un stage, etc. ...

En sus, pour pouvoir organiser un contrôle continu intégral avec la seconde chance dans la session initiale, les principes suivants devront être respectés :

Un minimum de 2 évaluations au sein d'une UE. Ces évaluations font l'objet d'une moyenne pondérée appelée (*note 1*). Aucune des évaluations ne pourra peser pour plus de 50% dans la note finale de l'UE.

S'ajoute une évaluation supplémentaire appelée (*note 2*) qui doit se dérouler dans la continuité des enseignements, après la fin des enseignements de l'UE visée ou à la fin du semestre. Le poids de cette évaluation supplémentaire ne pourra excéder 50% dans le calcul de la note finale à l'UE.

Cette évaluation supplémentaire est proposée à l'ensemble des étudiants inscrits à l'UE, y compris en cas d'absence (justifiée ou injustifiée).

La note finale retenue sera le max (*note 1* ; (moyenne pondérée de la *note 1* et de la *note 2*)).

Si l'ensemble des principes indiqués ci-dessus ne sont pas respectés, l'évaluation est alors considérée comme du contrôle terminal ou continu avec organisation d'une 2ème session.

Assiduité aux enseignements :

(voir annexe Conditions de mise en œuvre de l'assiduité)

L'assiduité des étudiants peut être prise en compte dans les modalités de contrôle des connaissances, à condition que celle-ci fasse l'objet d'une procédure généralisée à l'ensemble des étudiants de la formation.

Le cas échéant, les M3C précisent le nombre d'absences injustifiées au-delà duquel il y a manquement à l'obligation d'assiduité lorsque cette assiduité est obligatoire, ainsi que les conséquences de ce manquement sur l'appréciation des résultats de l'étudiant.

Les justificatifs doivent être présentés dans les 8 jours qui suivent l'absence.

Modalités spécifiques : Un retrait de points (5 maximum) peut s'opérer sur la note finale à partir de 2 ABI pour un même enseignement, sans que cela n'entraîne une note finale de 0/20 à ce dernier.

Gestion des absences aux évaluations :

Absences aux épreuves :

- **Absence justifiée** : L'étudiant doit justifier son absence auprès de son responsable ou de la scolarité dans les 8 jours qui suivent la tenue de l'épreuve. Au-delà son absence sera considérée comme injustifiée. La justification de l'absence est laissée à l'appréciation du responsable de la formation.

En contrôle terminal : La mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE.

En contrôle continu : En cas d'absence justifiée, un contrôle de substitution peut être organisé en fonction des contraintes matérielles et organisationnelles. Si ce contrôle ne peut avoir lieu, la mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et la note sera neutralisée dans le calcul de la moyenne de l'UE, du semestre. La neutralisation intervient si et seulement si le coefficient de cette épreuve est strictement inférieur à celui de l'autre épreuve de contrôle ou à la somme des coefficients des autres épreuves si plusieurs contrôles. Dans le cas contraire, la mention ABJ est portée sur le relevé de notes et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE.

Dans chacun de ces deux cas, l'étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session ou deuxième chance. Si une deuxième chance est prévue, elle ne donne pas lieu à deuxième session.

Pour une absence justifiée qui revêt un caractère exceptionnel lors d'un examen terminal, le président du jury peut décider d'un aménagement particulier au vu des justificatifs transmis avant la date de délibération du jury.

- **Absence injustifiée** : Quel que soit le mode de contrôle, la mention ABI (ABsence Injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée. Le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE, au semestre, à l'année. L'étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session ou deuxième chance selon le mode de contrôle. Si une deuxième chance est prévue, elle ne donne pas lieu à deuxième session.

Anonymat des copies *Pas de dispositions particulières*

Les contrôles terminaux, les 2^{èmes} sessions et secondes chances écrites sont anonymes. Il n'y a pas d'obligation d'anonymat dans le cadre du contrôle continu écrit organisé sur le temps de l'enseignement évalué. Toute forme d'anonymat est admise.

Dans le cas de la même épreuve avec le même sujet, tenue au même moment sur différents sites, l'anonymat des sites doit être respecté et tout signe distinctif de site sur les copies fournies doit être supprimé.

L'anonymat est exclusivement levé par l'administration.

Régimes spéciaux d'études et modalités spécifiques

Les étudiants relevant d'un statut particulier (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, chargés de famille, souffrant de longue maladie ou en situation de handicap, et tout autre statut reconnu par l'établissement...) peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur admission à ce statut particulier. (Voir Régimes spéciaux d'études).

Modalités spécifiques :

Un contrat pédagogique devra être établi afin de déterminer les adaptations et aménagements des cours mis en place pour chaque semestre. La dispense n'est pas automatique.

Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit en faire la demande et produire les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard huit jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Stage

En cas de circonstances exceptionnelles (situation sanitaire type COVID, ou situation particulière sur le lieu de stage, harcèlement, discrimination, etc), les étudiants qui ne pourraient effectuer le stage prévu initialement dans les modalités de contrôle des connaissances peuvent se voir proposer une autre modalité de mise en situation professionnelle. Cette autre modalité devra faire l'objet d'une évaluation dans les mêmes conditions que les autres étudiants. Les modalités alternatives doivent être prévues dans les M3C.

Modalités spécifiques :

Pour les semestres de licence comportant la réalisation d'un stage, les étudiants ne seront admis que si la note au semestre ou par compensation des semestres est supérieur à 10/20 ET que le stage a été validé par l'étudiant. Dans le cas contraire, l'étudiant sera considéré comme défaillant au semestre présentant le stage. L'étudiant pourra se présenter en seconde session, mais ne pourra pas valider l'année sans la réalisation et la validation du stage avant le Jury final.

L'étudiant n'est autorisé à se présenter en stage que lorsque la convention est signée par toutes les parties.

Le stage peut être potentiellement pénalisé en cas de retard de convention au regard de la grille de dépassement de l'échéancier.

L'attestation de fin de stage conditionne la validation de ce dernier, ce document est obligatoire.

L'équipe pédagogique s'appuiera sur l'avis du maître de stage pour valider ou non les compétences attendues durant le stage, et ainsi déclarer l'étudiant ADM ou AJ à ce dernier

Les étudiants relevant d'un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) ne peuvent pas bénéficier de modalités particulières de validation du stage, mais peuvent bénéficier d'aménagements adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université et/ou des UFR.

VIII- Résultats

Article 18 de l'arrêté Licence

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Dans le cadre de l'évaluation continue, les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées régulièrement aux étudiants. En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec l'étudiant le bilan pédagogique de sa progression.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation. Elle est accompagnée du supplément au diplôme mentionné au d) de l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Article 19 de l'arrêté Licence

Afin de faciliter la reconnaissance des acquis des étudiants, notamment dans le cadre de l'application du dernier alinéa de l'article 16, les établissements peuvent délivrer aux étudiants concernés un diplôme d'établissement ou une certification attestant l'acquisition partielle des connaissances et compétences constitutives de la licence. Il peut s'agir en particulier d'un certificat attestant du niveau en langue. A cette fin, il certifie l'acquisition de crédits européens pour favoriser une réorientation ou une reprise d'études ultérieure dans une formation où ces acquis antérieurs ont vocation à être reconnus.

Jury

Un jury est nommé par mention par la présidente sur proposition du ou des directeurs de collégiums, après consultation des directeurs des composantes concernées et des responsables de formation. Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l'équipe de formation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres, des BCC, et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné). Il se prononce également sur l'attribution des crédits européens correspondants.

Modalités spécifiques : Se tiendront en 3 temps :

1- Une commission pédagogique (responsables d'années et enseignants)

2- Une commission préparatoire au jury (Directeur des Etudes, responsables d'années)

3- Le jury de diplôme

Le diplôme intermédiaire du DEUG peut être délivré, sur demande de l'étudiant, après validation du L1 et du L2, ou de la L2 en cas d'entrée directe en L2. Le parchemin de diplôme est édité sur demande de l'étudiant.

La note au diplôme de DEUG est calculée selon la valeur supérieure de l'une de ces moyennes : La moyenne générale L2 ou moyenne générale L1+L2, à condition que ces années L soient obtenues au sein de l'établissement.

- Note obtenue au diplôme de Licence

La note au diplôme est calculée selon la valeur supérieure de l'une de ces moyennes : La moyenne générale L3 ou moyenne générale L2+L3 ou moyenne générale L1+L2+L3, à condition que ces années L soient obtenues au sein de l'établissement.

En cas d'entrée directe en L2 ou L3 seules les années validées à l'UL entrent dans le calcul.

Les mentions au diplôme sont délivrées comme suit :

- Passable : moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 sur 20
- Assez bien : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 sur 20
- Bien : moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 sur 20
- Très bien : moyenne supérieure ou égale à 16 sur 20

- Communication des résultats

Les notes des épreuves de contrôle continu doivent faire l'objet d'un affichage personnel dans l'ENT, après correction par les enseignants et en fonction des modalités prévues par le jury, et ce afin de leur permettre d'évaluer leur progression tout au long du semestre.

Les notes et résultats aux semestres, à l'année font l'objet d'un affichage personnel dans l'ENT, dans un délai maximum de trois jours ouvrables après le jury.

Le procès-verbal de délibération de chaque année mentionnant le résultat global (admis/ajourné) doit faire l'objet d'un affichage public avec indication du numéro étudiant.

Le jury est souverain dans ses décisions, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées. Les notes ne sont définitives qu'après validation par le jury.

- Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur leur demande à la consultation de leurs copies et à un entretien, au plus tard avant la session suivante dans le cadre d'une évaluation en 2 sessions, et dès la publication de leur note dans le cadre d'une évaluation continue.

Modalités spécifiques :

La demande de consultation de copie doit être effectuée dans les 8 jours qui suivent les délibérations du jury. Aucune photocopie ou prise de photo de la copie n'est autorisée.

IX- Progression

Le passage de L1 à L2 est de droit dès lors que l'année de L1 est validée.

Le passage de L2 à L3 est de droit dès lors que la L1 est validée d'une part et que la L2 est validée d'autre part y compris les BCC le cas échéant.

Si la L2 n'est pas validée, l'étudiant ne peut s'inscrire en L3.

Redoublement :

En principe le redoublement n'est pas de droit, s'agissant d'une réponse pédagogique de l'équipe enseignante, destinée à permettre à l'étudiant de combler ses lacunes ayant conduit à un ajournement.

Toutefois chaque diplôme de licence peut spécifier le nombre de redoublements auquel un étudiant a droit sans avis du jury.

Le redoublement fait l'objet de l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique validé par l'équipe enseignante et l'étudiant, précisant les modalités de celui-ci.

Dans tous les cas le nombre d'inscriptions annuelles au sein d'une même mention de licence, en vue de sa validation ne peut être supérieur à cinq ; le triplement d'une année reste exceptionnel et est soumis à autorisation du jury.

Les règles applicables doivent être explicitement spécifiées dans les M3C du diplôme.

Modalités spécifiques :

Le doublement en L1 n'est pas de droit mais sur avis du jury. 1 seul doublement de droit est autorisé sur la L2 ainsi que sur la L3.

Un étudiant en réorientation pour le 2nd semestre de la L1 n'est autorisé à accéder en L2 que s'il a validé ou compensé le semestre 1 de sa composante d'origine ET s'il a validé les UEs suivantes de Staps : UE 201 + UE 202 + UE 203 + (UE 205 ou UE 206)

-> Le statut AJAC « automatique » est supprimé

Toutefois le jury décide au regard des résultats des étudiants concernés, quels enseignements du niveau supérieur peuvent être suivis par anticipation

Le statut d'AJAC est alors appliqué dans le cadre d'un CPRE précisant les UE à suivre

L'étudiant est inscrit administrativement en AJAC dans les 2 niveaux concernés et pédagogiquement uniquement aux UE précisées dans le CPRE

Pour avoir ce statut AJAC, l'étudiant devra avoir validé 1 des 2 semestres de l'année en cours, avoir obtenu 42 ECTS, **ET** avoir une moyenne au semestre non validé \geq à 9/20

Toute autre disposition doit être indiquée pour chaque diplôme dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences particulières, proposées au Conseil de la Formation puis validées en Conseil de Collégium dans le mois qui suit la rentrée.

Ces modalités doivent notamment indiquer les M3C alternatives prévues en cas d'évènement particulier et les modalités d'épreuves de substitution (ABJ en CC ou évènement particulier).

Les modalités de validation des blocs de compétences et du diplôme par blocs de compétences lorsqu'ils existent doivent être explicitement décrites, ainsi que les modalités de validation de l'année si les BCC sont utilisés.

La mise en œuvre des modalités de contrôle des connaissances et compétences par blocs explicitement décrits pour l'ensemble du diplôme permet de ne pas appliquer de compensation entre les blocs de compétences. La compensation s'effectue ainsi entre ue d'un même bloc.

Annexe MCC Licences STAPS

1 - L'étudiant blessé

a - Ponctuellement dans les APS

Chaque APS donne lieu à une note de Pratique comprenant 2 évaluations pratiques : 1 évaluation intermédiaire et 1 évaluation terminale, et à une note d'Écrit.

2 cas de figure :

1. Si l'étudiant est inapte avec certificat médical à l'évaluation intermédiaire un contrôle pratique de substitution doit lui être proposé.

Si compte tenu de la spécificité de l'APS ce contrôle est impossible à organiser l'étudiant recevra un ABJ (Absence Justifiée), son évaluation intermédiaire sera neutralisée et sa note finale sera calculée sur sa seule évaluation terminale (+ note Ecrit).

2. Si l'étudiant a participé à l'évaluation intermédiaire, mais qu'il est inapte avec certificat médical lors de l'évaluation terminale, une évaluation pratique de substitution doit lui être proposée avant la tenue du jury final.

Si cette évaluation de substitution est impossible à organiser, l'enseignant devra attribuer à l'étudiant une note sur la base des observations de l'évolution de son apprentissage (+ note Ecrit).

Dans ces deux cas de figure, si l'état de santé de l'étudiant le permet, celui-ci devra être présent lors des enseignements de pratique pour participer par exemple à l'organisation, à l'arbitrage, à la mise en place de situations, etc. pour les Activités Physiques Sportives et Artistique (APSA) le permettant (modalités définies par chaque enseignant dans son APSA si possibilités).

b - A long terme

L'étudiant disposant d'une inaptitude « à long terme » ne lui permettant pas de passer l'évaluation intermédiaire et finale se verra proposer les modalités d'évaluation suivantes :

Les notes relevant de la pratique physique sont remplacées par une épreuve d'analyse de pratique ou par un travail d'exposé témoignant de l'investissement de l'étudiant dans l'APSA.

De plus, si l'état de santé de l'étudiant le permet, celui-ci devra impérativement être présent lors des enseignements de pratique pour participer par exemple à l'organisation, à l'arbitrage, à la mise en place de situations, etc. pour les Activités Physiques Sportives et Artistique (APSA) le permettant (modalités définies par chaque enseignant dans son APSA si possibilités) et pourra donner lieu à une note.

Seul le Doyen peut dispenser un étudiant de suivre des enseignements

2 – L'étudiant Sportif de Haut Niveau

Les étudiants relevant d'un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d'aménagements adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université.

Les sportifs de haut niveau bénéficient d'un statut particulier qui prévoit notamment :

a - L'aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;

b - Une dispense d'assiduité pour l'ensemble des enseignements. Dans la mesure où leur activité leur permet, ils ont cependant le choix de suivre normalement tous les cours ou d'aller dans un

autre groupe pour suivre un enseignement en fonction du contrat passé avec le responsable pédagogique ;

c – Dans la mesure du possible les APSA proposées au SHN sont adaptées en fonction de leur contrainte d’entraînement et de planification (temps, type de sollicitation physiologique, etc.).

d - Des épreuves de remplacement pourront être proposées aux étudiants sportifs de haut niveau se trouvant dans l'impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en contrôle continu, ou de participer aux épreuves du contrôle terminal. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales, épreuves de pratique...) pourront se dérouler durant les semaines d'enseignement du semestre en cours. La date du jury d'examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement. Cette mesure sera étendue aux cas des blessures empêchant l'étudiant d'écrire et lorsqu'un tiers temps pédagogique ne pourra pas être proposé. Un certificat médical justifiant, le cas échéant, la nature des blessures et la durée de l'indisponibilité, ou une attestation justifiant de l'indisponibilité pour les cas ne relevant pas de blessure, devra être fourni.

e – une conservation de note comprise entre 8 et 10/20 peut être accordée pour la session 2, sur demande de l'ESHN auprès du responsable Haut Niveau et service scolarité de la composante.

Si ce statut est accordé par la commission haut niveau, l'étudiant devra ensuite se présenter auprès du correspondant chargé du suivi des sportifs(ives) de haut niveau pour élaborer avec lui son contrat de formation et le signer. En cas d'absence de contrat dans un enseignement, l'étudiant sera considéré comme un étudiant ordinaire.

3 – Etudiants handicapés

Les étudiants relevant d'un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d'aménagements adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université.

Les enseignants relais-étudiants handicapés des UFR mettent en place un contrat pédagogique spécifique pour chaque étudiant handicapé. Ce contrat est négocié à partir des principes suivants :

Les principes d'aménagement des contrats pédagogiques concernent essentiellement la participation et l'évaluation aux cours d'APSA.

Ce contrat doit être validé par la commission handicap, le médecin en charge du dossier de l'université, le directeur des études et le responsable d'année.

4 – Double inscription

Dans le cas d'une double inscription, des dispositions d'aménagement peuvent être mises en place comme par exemple : changement de groupe pour assister aux enseignements, aménagement du cursus sur deux ans au lieu d'un, etc.

Après contact avec le responsable d'année et après vérification de la double inscription, l'étudiant devra élaborer avec le responsable d'année son contrat de formation et le signer. En cas d'absence de contrat dans un enseignement, l'étudiant sera considéré comme un étudiant ordinaire. Il en sera de même, si la double inscription n'est pas constatée.

5 – Etudiants Salariés en Formation Continue (FC)

Les étudiants relevant d'un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d'aménagements adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université.

Les étudiants salariés bénéficient d'un statut particulier qui prévoit notamment :

- a - L'aménagement des cursus adaptés aux contraintes professionnelles ;*
- b - Une dispense d'assiduité en fonction des contraintes professionnelles. Dans la mesure où leur activité leur permet, ils ont cependant le choix de suivre normalement tous les cours ou d'aller dans un autre groupe pour suivre un enseignement en fonction du contrat passé avec le responsable pédagogique ;*
- d - Des épreuves de remplacement pourront être proposées aux étudiants salariés en FC se trouvant dans l'impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en contrôle continu, ou de participer aux épreuves du contrôle terminal. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales, épreuves de pratique...) pourront se dérouler durant les semaines d'enseignement du semestre en cours. La date du jury d'examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement. Un justificatif de l'employeur sera demandé et laissé à l'appréciation du responsable.*

6 – Conditions dites « Exceptionnelles »

Dans le cas de conditions dites « exceptionnelles », non décrites précédemment telles qu'un confinement, une commission semblable à celle du jury des licences STAPS se réunira afin d'évaluer la situation et de statuer sur les possibilités.